Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Services Système »

Réunion du 17 septembre 2010

Compte rendu

Version définitive du 12 octobre 2010

Département Performance du Système et Accès au Réseau
Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Tél : 01 41 02 13 14 - Fax : 01 41 02 17 18
www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. Participants

La SNET : Philippe GOUILLART, Arnaud GHIOTTO, Emmanuelle JOUBERT

EDF : Pierre CASTAGNE, Sylvie MAGOIS, Florence COURSAUX

POWEO : Johann ZAMBONI

GDF-SUEZ : Antoine ROUSSEL, Serge CASSIN

CNR : C. MONTBROUSSOUS, *à compléter*

DIRECT ENERGIE : Antoine BOURDON

RTE : Pascal BERTOLINI, Eric THEBAULT, Emmanuel BOUYGE, Philippe QUENAUDON, Bruno MAILH, Jean Victor ECK

2. Approbation CR de la réunion du 26 août 2010

Le compte rendu de la réunion du 26 août est approuvé après prise en compte des observations des participants.

3. Synthèse des discussions

3.1 Modulation du prix des services système en fonction du prix EPEX

Sur proposition de POWEO, le principe de moduler le prix des services système en fonction des prix EPEX a fait l'objet de discussions lors des deux dernières réunions du GT ce qui a permis à tous les producteurs de se positionner sur cette proposition.

RTE estime que cette proposition ne peut pas être retenue car elle repose sur le principe que les pertes d'opportunité pour les producteurs seraient plus grandes en heures pleines qu'en heures creuses, principe qui ne s'avère pas fondé pour les producteurs ayant des parcs diversifiés. Cette proposition ne fait par ailleurs pas consensus.
Enfin, RTE est opposé au principe de rémunérer les pertes d'opportunité et de se référer aux prix de marché de l'énergie pour rémunérer les services système. Selon RTE, la rémunération doit être fondée sur les coûts conformément au texte de la directive 2009/72/CE (article 15.7), principe confirmé par le jugement récent de la cour d'appel de PARIS.

GDF SUEZ souligne que la rémunération actuelle ne couvre pas ses coûts.
RTE rappelle que le travail mené en 2008 par le GT Services Système sur ce sujet n'avait pas abouti pour diverses raisons dont notamment la difficulté d'obtenir des coûts d'investissement de référence par filière et de s'accorder sur la structure du parc à développer pour disposer des capacités requises.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE est d'accord pour que ces travaux reprennent dans la perspective de TURPE4.

3.2 Demande des producteurs à bénéficier d'un complément de rémunération des services système f/P du fait des gains sur les ajustements services système induits par l'évolution du processus de prescription

RTE propose de redistribuer un montant forfaitaire entre les producteurs, au prorata de leur contribution. Le montant a été estimé à partir des gains potentiels sur les ajustements services système induits par le nouveau processus de prescription. Il s'agit de la part des ajustements qui permettent à RTE de réajuster la réserve secondaire à la hausse lorsque les programmes d'échanges aux frontières communiqués par les acteurs s'avèrent différents des programmes estimés par RTE lorsqu'il élabore sa prescription à 13h.

Ce montant sera intégré au prix unitaire de rémunération de la capacité de réglage de la fréquence, soit +0,5 % du prix unitaire en plus de la revalorisation liée aux indices.

EDF préfère que la répartition de la rémunération se fasse sur le différentiel entre les prescriptions de 13h30 et 18h00, et que ces écarts soient capés.
Après discussion sur la manière de restituer ce complément de rémunération aux producteurs, les participants au GT, sauf EDF, considèrent qu'il est plus simple de le faire en augmentant le prix unitaire comme le propose RTE.

En réponse à la demande d'EDF de disposer de données statistiques sur 2009 afin de mesurer la fréquence des variations entre la prescription de 13h30 et celle de 18h, RTE signale que, pour les variations significatives, la fréquence est de l'ordre d'une occurrence par semaine, sur quelques pas demi-heures.

3.3 Calage des modalités opérationnelles du processus de prescription

Le processus comporte les étapes suivantes :

- Calcul indicatif et envoi des résultats par RTE à 13h30 selon le processus existant,
- Envoi des prescriptions par RTE à 18h calculés sur la base des programmes d'appel et du besoin de RS recalculé pour tenir compte des programmes d'échanges aux frontières,
- Redéclaration des programmes par les producteurs après 18H00
    - selon un timing qui dépend de l'organisation des producteurs
    - envoi par RTE d'un A/R sur la « forme » de la redéclaration, dès sa réception
    - Intégration par RTE au guichet de 23 heures
- Introduction ultérieure d'un second calcul de prescription le matin J 7h pour la période [14h-24h] : entre 12 et 18 mois à compter du 1/01/11, la date étant à communiquer en CAR après tenue d'un REX

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Remarques des producteurs

- EDF maintient que le recalcul de la RS peut induire des variations importantes de la prescription entre 13H30 et 18H, ce qui génère des coûts de réoptimisation. Le complément de rémunération pourrait convenir sous réserve d'encadrer les variations de la RS répercutées sur les prescriptions des producteurs. Il ne s'agit pas de limiter pour autant le besoin de RTE, puisque le solde pourrait être activé sur le mécanisme d'ajustement.
    - Pour faciliter la réoptimisation, RTE étudiera la possibilité de transmettre à 15H30 aux producteurs une prescription provisoire calculée après recalcul de la RS, les programmes d'échange étant connus à cette échéance,
- EDF souhaite que RTE examine l'extension du nb de redéclarations possibles au guichet de 23h mais aussi aux suivants, ou l'instauration d'un contingent spécifique permettant de poster aux différents guichets les ajustements pour SSY. Cette demande est nécessitée par la mise en place du nouveau mécanisme.
- GDF SUEZ, POWEO et DIRECT ENERGIE sont favorables au recalcul de la RS par RTE pour la prescription de 18h sur la base des dernières données disponibles, en particulier les programmes d'échange.
- Les producteurs dont l'organisation ne permet pas de vérifier l'acceptation (ou non) des redéclarations au guichet de 23H00 soulignent que l'A/R de « forme » n'est pas suffisant pour la transmission des programmes à leurs groupes de production.
    - RTE ne pourra pas mettre en place rapidement un guichet supplémentaire à 20h et va examiner les solutions possibles pour répondre à la préoccupation des producteurs qui souhaitent que le refus d'une redéclaration liée à la prescription de 18h ne les pénalise pas.
- Concernant le recalcul de 7h, EDF demande qu'une vraie concertation ait lieu avant la mise en place de cette nouvelle prescription, et non une simple information en Commission d'Accès au Réseau, comme RTE l'a actuellement prévu dans son projet de contrat. RTE en est d'accord.
- POWEO signale que GRTgaz prévoit des modifications de programme vers 20h du fait de contraintes réseau gaz, ce qui va dans le sens de justifier le besoin d'un nouveau guichet. Ce point reste à préciser.
- L'ensemble des producteurs souhaite avoir rapidement connaissance des impacts SI, même mineurs, pour s'assurer que les adaptations de leur côté sont accessibles au 01/01/2011
    - RTE transmettra les éléments sous une semaine
    - Les producteurs feront un retour à RTE le 1er octobre sur leur capacité à être prêt à cette échéance
- CNR souhaite qu'il y ait un REX sur le niveau de prescription, en % de la production. EDF signale qu'il fera une proposition pour les données à inclure dans le REX.

3.4 Maintien dans le temps des performances/Réglage de la tension

Les propositions de RTE (plan qualité/déclenchement possible d'un audit en cas de performances dégradées) soulèvent beaucoup de questions de la part des producteurs, en particulier sur ce qui signifie la notion de plan qualité.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

EDF souligne le risque de se voir appliquer les pénalités aggravées suite à audit sans savoir vraiment à l'avance la nature des critères qui seraient pris en compte.

RTE rappelle que la notion de « plan qualité du producteur pour maintenir dans le temps les performances de l'installation de production » est une exigence de la réglementation (arrêté du 23 avril 2008).
RTE attend effectivement que les producteurs prennent des dispositions pour pérenniser les performances. Il n'est en revanche pas dans l'intention de RTE d'établir un cahier des charges d'un plan qualité dont la responsabilité appartient aux producteurs. Néanmoins, pour répondre à la demande des producteurs, RTE va organiser une réunion pour préciser comment répondre à cette exigence.

3.5 – Suite de la concertation

Le planning est recalé comme suit :

- dernière réunion du GT le 1/10
- consultation du 11/10 au 1/11
- envoi du bilan à la CAR le 12/11 (après discussion en GT avant le 12/11)
- CAR le 18/11
- Publication trame fin novembre

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)